



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 9 mai 2022 à 20h au centre multifonctionnel, à huis clos, en présence pour les élus sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Laval Breton, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

a) Embauche du responsable des travaux publics

Résolution numéro 72-2022

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Éric Gobeil, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 73-2022

Embauche du responsable des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un responsable des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché un poste, a reçu des curriculum vitae et a procédé aux entrevues avec les candidats potentiels;

ATTENDU QU'UN candidat s'est démarqué et que les élus sont d'accord pour procéder à son embauche selon les conditions prédéterminées de l'employeur et du candidat;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux que la municipalité de St-Sylvestre mandate M. Stéphane Paquet pour combler le poste de responsable des travaux publics selon les conditions mentionnées et visibles au contrat.

RAPPORT DES COMITÉ (aucun pour cette séance)

Varia :

Correspondance :

Levée de l'assemblée est faite à 20h34, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 6 juin 2022

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux